

## SADER REPAIRE TOUT

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

#### Identification de la substance ou du mélange

Nom du produit	: SADER REPAIRE TOUT
Code	: 30600672/3
Type de produit	: Solide.
Utilisation de la substance/du mélange	: Adhésif.
Fournisseur	BOSTIK SA LA DEFENSE 6 16/32 Rue Henri Regnault 92902 PARIS LA DEFENSE Cedex FRANCE
Telephone no.	: + 33 (0) 1 47 96 94 65
N° de fax	: + 33 (0) 1 47 96 96 90
Adresse email de la personne responsable pour cette FDS	sds.box-fr@bostik.com
Numéro d'appel d'urgence ORFILA	+ 33 (0) 1 45 42 59 59

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

#### Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : Xi; R36/38  
R43  
R52/53

Dangers pour la santé humaine : Irritant pour les yeux et la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Dangers pour l'environnement : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Symbole(s) de danger :



Indication de danger : Irritant

Phrases de risque : R36/38- Irritant pour les yeux et la peau.  
R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  
R52/53- Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Conseils de prudence : S2- Conserver hors de la portée des enfants.  
S26- En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.  
S28- Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.  
S37/39- Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.  
S46- En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

- l'emballage ou l'étiquette.
- Ingrédients dangereux** :  produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine et résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700)
- Éléments d'étiquetage supplémentaires** : Non applicable.
- Exigences d'emballages spéciaux**
- Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** : Non applicable.
- Avertissement tactile de danger** : Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

- Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Non disponible.

## 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

- Substance/préparation** : Mélange
- Nature du produit** : Adhésif.

Nom des composants	Identifiants	%	Classification		Type
			67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
Produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine et résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700)	CE: 500-033-5 CAS: 25068-38-6 Index: 603-074-00-8	20 - 50	Xi; R36/38 R43 N; R51/53	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	[1]
carbonate de calcium	CE: 207-439-9 CAS: 471-34-1	10 - 20	Non classé.	Non classé.	[2]
kaolin	CE: 310-194-1 CAS: 1332-58-7	10 - 20	Non classé.	Non classé.	[2]
dioxyde de titane	CE: 236-675-5 CAS: 13463-67-7	1 - 5	Non classé.	Non classé.	[2]
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	CE: 202-013-9 CAS: 90-72-2 Index: 603-069-00-0	1 - 5	Xn; R22 Xi; R36/38  <b>Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus.</b>	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319  <b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b>	[1]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] Substance PBT

[4] Substance vPvB

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## 4. PREMIERS SECOURS

- Inhalation** : Transporter la personne incommodée à l'air frais. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente.
- Contact avec la peau** : Consulter un médecin. Laver la peau contaminée à l'eau et au savon. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. En cas de brûlures chimiques, consulter un médecin dans les plus courts délais. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.
- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Consulter immédiatement un médecin.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.
- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Utilisables** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Non utilisables** : Aucun connu.  
Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.  
En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes d'azote  
composés halogénés  
oxyde/oxydes de métal  
Poussière et fumées
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

- Précautions individuelles** : NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Matière propre à polluer l'eau.
- Petit déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

**Manipulation** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas ingérer. Ne pas réutiliser le conteneur de ce produit.

**Stockage** : Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés.

Stocker entre les températures suivantes: °C et °C

### Matériaux d'emballage

**Recommandé** : Utiliser le récipient d'origine.

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### Valeurs limites d'exposition

Nom des composants	Limites d'exposition professionnelle
carbonate de calcium	<b>Ministère du travail (France, 10/2007). Notes: valeurs limites indicatives comme publiées dans des Circulaires entre 1982 et 1996.</b> VME: 10 mg/m <sup>3</sup> 8 heure(s).
kaolin	<b>INRS (France, 12/2007). Notes: valeurs limites indicatives</b> VME: 10 mg/m <sup>3</sup> 8 heure(s).
dioxyde de titane	<b>INRS (France, 12/2007). Notes: valeurs limites indicatives</b> VME: 10 mg/m <sup>3</sup> , (en Ti) 8 heure(s).

**Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires.

**Contrôle de l'exposition professionnelle** : Aucune ventilation particulière requise.

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

**Protection respiratoire** : Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.

**Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

**Protection des yeux** : Porter des lunettes, un écran facial ou toute autre protection intégrale du visage en cas de risque d'exposition directe aux aérosols ou aux éclaboussures, ou en cas de manipulation de la matière chaude.

**Protection de la peau** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

**Contrôle de l'exposition de l'environnement** : Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### Informations générales

#### Aspect

- État physique : Solide. [Solide.]  
Couleur : Beige. Brun.  
Odeur : Faible

### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

- Point d'éclair : Vase clos: >260°C (>500°F)  
Masse volumique : 1,8 à 2,1 g/cm<sup>3</sup> [23°C (73,4°F)]  
Solubilité : Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.  
Densité de vapeur : >1 [Air = 1]  
Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1) : <1 (acétate de butyle = 1)

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- Stabilité : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).  
Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.  
Matières à éviter : Aucune donnée spécifique.  
Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### Effets aigus potentiels sur la santé

- Inhalation : L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.  
Ingestion : Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.  
Contact avec la peau : Irritant pour la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  
Contact avec les yeux : Irritant pour les yeux.

#### Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
dioxyde de titane	DL Intra-trachéal	Rat	>100 ug/kg	-
	TDLo Intra-trachéal	Rat	5 mg/kg	-
	TDLo Intra-trachéal	Rat	1,6 mg/kg	-
	TDLo Intra-trachéal	Rat	1,25 mg/kg	-
	TDLo Orale	Rat	60 g/kg	-
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	DL50 Cutané	Rat	1280 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	2169 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	1673 mg/kg	-
DL50 Orale	Rat	1200 mg/kg	-	

- Conclusion/Résumé : Non disponible.

### Effets chroniques potentiels pour la santé

#### Toxicité chronique

- Conclusion/Résumé : Non disponible.

#### Irritation/Corrosion

- Conclusion/Résumé : Non disponible.

#### Sensibilisant

- Conclusion/Résumé : Non disponible.

#### Cancérogénicité

- Conclusion/Résumé : Non disponible.

#### Mutagénicité

- Conclusion/Résumé : Non disponible.

#### Tératogénicité

- Conclusion/Résumé : Non disponible.

#### Toxicité pour la reproduction

- Conclusion/Résumé : Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 13/12/2011.

Page 5 de 8

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- Effets chroniques** : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.
- Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Danemark - Liste des cancérigènes** :  Contains a substance or substances listed under National Working Environment Authorities Executive Order 908/2005.

### Signes/symptômes de surexposition

- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.
- Peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur
- Yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
larmolement  
rougeur
- Organes cibles** : Contient des produits pouvant causer des lésions aux organes suivants : poumons, le système cardiovasculaire, voies respiratoires supérieures, peau, oeil, cristallin ou cornée, estomac.

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- Effets sur l'environnement** : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### Écotoxicité en milieu aquatique

Nom du produit/composant	Test	Résultat	Espèces	Exposition
<input checked="" type="checkbox"/> dioxyde de titane	-	Aiguë CE50 >1000000 ug/L Eau douce	Daphnie - Water flea - Daphnia magna - <24 heures	48 heures
-	-	Aiguë CL50 5,5 ppm Eau douce	Daphnie - Water flea - Daphnia magna - Juvenile (Fledgling, Hatchling, Weanling) - <24 heures	48 heures
-	-	Aiguë CL50 >1000000 ug/L Eau de mer	Poisson - Mummichog - Fundulus heteroclitus	96 heures
-	-	Chronique NOEC 500 ppm Eau douce	Daphnie - Water flea - Daphnia magna - Juvenile (Fledgling, Hatchling, Weanling) - <24 heures	48 heures
-	-	Chronique NOEC 1 ppm Eau douce	Daphnie - Water flea - Daphnia magna - Juvenile (Fledgling, Hatchling, Weanling) - <24 heures	48 heures

- Conclusion/Résumé** : Non disponible.
- Biodégradabilité**
- Conclusion/Résumé** : Non disponible.
- Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- AOX** :  Le produit contient des halogènes liés par une fonction organique et peut contribuer à la valeur HOA (Halogène organique absorbable) dans l'eau de décharge.
- PBT** :  Non applicable.  
 : Non disponible. B : Non disponible. T : Non disponible.
- vPvB** :  Non applicable.

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

**Déchets Dangereux** :  La connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 91/689/CEE.

### Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
08 04 10	déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### Réglementation internationale du transport

Informations réglementaires	Numéro ONU	Nom d'expédition	Classes	GE*	Étiquette	Autres informations
Classe ADR/RID	Non réglementé.	-	-	-		-
Classe ADN/ADNR	Non réglementé.	-	-	-		-
Classe IMDG	Not regulated.	-	-	-		-
Classe IATA	Not regulated.	-	-	-		-

GE\* : Groupe d'emballage

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

#### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

#### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

**Utilisation du produit** : Produit de consommation.

**Inventaire d'Europe** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7** :  kaolin RG 25

**Surveillance médicale renforcée** : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

## 16. AUTRES DONNÉES

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
 DNEL = Dose dérivée sans effet  
 mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
 CPSE = concentration prédite sans effet  
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH

**Texte intégral des mentions H abrégées** :  H302 Nocif en cas d'ingestion.  
 H315 Provoque une irritation cutanée.  
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 16. AUTRES DONNÉES

<b>Texte intégral des classifications [CLP/SGH]</b>	: Acute Tox. 4, H302	TOXICITÉ AIGUÛ: ORALE - Catégorie 4
	Aquatic Chronic 2, H411	DANGER CHRONIQUE POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
	Aquatic Chronic 3, H412	DANGER CHRONIQUE POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
	Eye Irrit. 2, H319	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
	Skin Irrit. 2, H315	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
	Skin Sens. 1, H317	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1

**Texte intégral des phrases R abrégées** :

- R22- Nocif en cas d'ingestion.
- R36/38- Irritant pour les yeux et la peau.
- R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
- R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- R52/53- Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**Texte intégral des classifications [DSD/DPD]** :

- Xn - Nocif
- Xi - Irritant
- N - Dangereux pour l'environnement

### Historique

**Date d'impression** : 13/12/2011.

**Date d'édition/Date de révision** : 13/12/2011.

**Date de la précédente édition** : 10/02/2011.

**Version** : 1.01

**Élaborée par** : Non disponible.

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.